

QUI PEUT DEMANDER UN CHANGEMENT DE NOM ?

Toute personne majeure qui n'a pas déjà déposé une demande sur le même fondement.

OU DÉPOSER SA DEMANDE ?

- Mairie du lieu de résidence ou domicile
- Mairie dépositaire de l'acte de naissance
- Service Central de l'état civil
- Office français de protection des réfugiés et apatrides.

COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

- En personne
- Par courrier simple

QUEL NOM PEUT-ON PRENDRE ?

Le choix du demandeur est circonscrit aux noms de la parentèle, c'est-à-dire aux noms figurant dans son acte de naissance, lorsque la filiation est établie à l'égard du parent.

QUELS JUSTIFICATIFS DOIT-ON APPORTER ?

- Pièce d'identité officielle (en cours ou non de validité) délivrée par une Administration,
- Justificatif de résidence ou de domicile : quittance de loyer d'un organisme, facture électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition.
- Copies intégrales de tous les actes (naissance, mariage) impactés.

QUEL EST LE DÉLAI ?

- Au bout d'un mois révolu, le demandeur est contacté par mail ou courrier.
- La confirmation se fait en personne et sur rendez-vous au service de l'état civil.
- Le consentement au changement de nom des enfants de plus de 13 ans est consigné.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN CHANGEMENT DE NOM ?

Une mention de changement de nom est apposée sur l'acte de naissance, de mariage du demandeur ainsi que sur les actes de naissance des enfants du bénéficiaire.

ATTENTION

La modification de tous les documents
(Banques, employeurs, sécurité sociale, autres ...)
reste à la charge du demandeur.